



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_17  
CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION DE L'AIDE  
AU LOGEMENT AVEC LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er mars 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....29  
Pouvoir(s) : ..... 4  
Votants :.....33

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, BERNIER Catherine, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,  
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,  
CHABIN Nathalie a donné pouvoir à THEPAUT Michel,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, PAULY-MOREAU Noémie,  
MASSE Stéphane, BERTIN Jérémie, BOURRIER Alain, LEOST Marie-Hélène,  
FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

**Secrétaire de séance :**

Tony BRIAND

**DELIBERATION N°DCM2023\_17**  
**Convention d'habilitation dans le cadre de la conservation de l'aide au**  
**logement avec la CAF de Maine-et-Loire**

---

**Rapporteur : Estelle DESNOËS**

Dans le cadre de sa politique publique de lutte contre l'habitat indigne, la municipalité souhaite actionner des leviers supplémentaires pour inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, article 85, a introduit le principe d'une conservation, par les organismes payeurs, des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS)

Le décret du 18 février 2015 définit les modalités de maintien et de conservation de l'allocation de logement par les organismes payeurs, les conditions d'habilitation des organismes chargés de constater la non-décence et les cas de maintien des dérogations à la condition de décence.

Les allocations ne sont pas versées tant que les travaux ne sont pas effectués; durant cette période, le locataire n'est redevable que de la part de loyer résiduelle, c'est-à-dire celle non couverte par l'allocation.

Les droits sont conservés durant une période maximale de 18 mois, prorogables dans certaines situations bien définies. A l'expiration de ce délai, et si les travaux n'ont pas été réalisés, l'allocation conservée est définitivement perdue pour le bailleur, qui ne peut alors demander au locataire le paiement de la part de loyer non perçue correspondant au montant de l'allocation conservée.

Il convient de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire afin de formaliser la mise en œuvre du dispositif de conservation de l'aide au logement sur la commune des Hauts-d'Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, notamment son article 85,

Vu le décret du 18 février 2015,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention d'habilitation dans le cadre de la conservation de l'aide au logement avec la Caisse d'Allocation Familiales de Maine-et-Loire,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N°DCM2023\_17**  
**CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION DE L'AIDE**  
**AU LOGEMENT AVEC LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 10 mars 2023

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 mars 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 mars 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Glorieuse, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*